

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE MARCHES**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de Marches, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HOURDOU, maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 16/09/2022
Quorum à atteindre : 8

Etaient présents :

M. HOURDOU Philippe
M. MOTTET Hugues
M. BLACHON Fabrice
Mme ROUX Isabelle
M. PRADON Régis

Mme GOUDARD Danielle
Mme SANTUCCI Françoise
Mme MANDARON Pauline
M. PALOMAS Sébastien
M. CHALEAT Stéphane

Mme CATINELLA Virginie
M. BONNARDEL Laurent

Etaient absents :

Mme DEFRANCE Marlène qui a donné pouvoir à M. HOURDOU Philippe pour voter en son nom.
M. CHOSSON Jonathan qui a donné pouvoir à M. BLACHON Fabrice pour voter en son nom.
Mme GAILLARD Nathalie

M. PRADON Régis a été désigné comme secrétaire de séance.

2022-017 : Projet de rénovation et de réhabilitation du gymnase intercommunal

Pour des raisons de sécurités le gymnase a été fermé au public par arrêté n°76/2021 de la mairie de Barbières en date du 04/11/2021.

Le SIBBRM et son Président ont menés avec l'aide de Valence Romans Habitat une étude pour la construction d'un nouveau gymnase. L'enveloppe prévisionnelle pour ce projet selon les options retenues était de 2.8 à 3.6M € HT (compris démolition de l'existant pour environ 180 000 € HT). Pour aller plus loin dans cette réflexion et déposer les demandes de subventions il était nécessaire d'engager environ 80 000 € pour frais d'étude complémentaire.

Le conseil syndical a alors décidé d'étudier la possibilité de rénover et réhabiliter l'existant pour une 1ère estimation de 1.8M€ HT environ

Cet équipement sur le territoire du SIBBRM est indispensable pour répondre aux besoins des nombreuses associations sans structure d'accueil aujourd'hui.

Le SIBBRM demande aux conseils municipaux des 4 communes concernées de se prononcer sur la poursuite de cette étude sur les bases suivantes :

- Coût maxi du projet avant subvention : 1.8 M €HT
- Taux de subvention de 60 à 80%
- Récupération du FCTVA
- Financement, par les 4 communes membres à minima, du reste à charge et des frais de fonctionnement par la création d'une taxe fiscale dédiée et prélevée par le SIBBRM sur les avis de taxes foncières.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 026-212601736-20220922-2022017-DE

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- La poursuite de l'étude du projet de rénovation et réhabilitation du bâtiment existant
- D'autoriser le SIBBRM et son président à engager toutes les démarches et dépenses nécessaires dans la limite de la délégation prévue statutairement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la poursuite de l'étude du projet de rénovation et réhabilitation du bâtiment existant
- AUTORISE le SIBBRM et son président à engager toutes les démarches et dépenses nécessaires dans la limite de la délégation prévue statutairement.

Fait et délibéré à Marches, le 22/09/2022

Pour extrait certifié conforme

